



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR****Sixième session**

Genève, 5-7 juillet 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session* ****

Qui se tiendra en présentiel au Palais des Nations, à Genève, à partir du mercredi 5 juillet 2023 à 10 heures, dans la salle XXIII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la cinquième session.
3. Programme de travail :
 - a) Spécifications fonctionnelles et conceptuelles proposées pour le futur système eCMR ;
 - b) Pratiques douanières concernant l'utilisation des lettres de voiture ;
 - c) Bonnes pratiques inspirées d'autres initiatives de dématérialisation.
4. Questions diverses.
5. Adoption de la liste des décisions.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://indico.un.org/event/1002188/>.

** À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964).



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/11

2. Rapport de la cinquième session

Le Groupe d'experts sera invité à prendre note du rapport de sa cinquième session, contenant la liste de décisions qu'il a adoptée le 5 avril 2023.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/10

3. Programme de travail

a) Spécifications fonctionnelles et conceptuelles proposées pour le futur système eCMR

À sa dernière session, le Groupe d'experts a examiné les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/3 et ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/4, a formulé des observations et a demandé au secrétariat de réviser ces documents en tenant compte de ses débats. Pour aider le secrétariat, les participants ont été invités à envoyer leurs observations concernant les documents et leurs suggestions de modification avant la date limite de soumission pour la session suivante.

En conséquence, le secrétariat a élaboré les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/3/Rev.1, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/4/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/5. Ces documents résument les débats du Groupe d'experts sur :

- Les prescriptions énoncées à l'article 5 du Protocole eCMR ainsi que les prescriptions qui figurent dans d'autres dispositions pertinentes et sont importantes pour l'application de l'eCMR, notamment en ce qui concerne :
 - Les parties prenantes du système eCMR ;
 - La méthode permettant d'établir la lettre de voiture électronique et de la remettre à la partie habilitée ;
 - Le mode de confirmation de la livraison effective au destinataire ;
 - La portée et les objectifs du futur système eCMR ;
 - Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
 - Les procédures permettant le remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens ;
 - L'authentification.
- L'architecture de haut niveau du futur système eCMR, y compris l'analyse d'impact des scénarios de mise en œuvre.
- Les spécifications conceptuelles ainsi qu'un projet de spécifications fonctionnelles du futur système eCMR, y compris une analyse des cas d'utilisation.

Le Groupe d'experts devrait achever les débats concernant ces documents, confirmer qu'il a rempli son mandat et soumettre son rapport final au Groupe de travail

des transports routiers pour examen à la 118^e session (18-20 octobre 2023). Il pourrait souhaiter réfléchir aux prochaines étapes et faire des suggestions au Groupe de travail, y compris concernant la possibilité de poursuivre ses travaux dans le cadre d'un mandat portant sur l'élaboration des spécifications techniques du futur système eCMR.

b) Pratiques douanières concernant l'utilisation des lettres de voiture

En application de son mandat et de son programme de travail, le Groupe d'experts a entrepris d'importants travaux afin de répertorier les utilisateurs et les parties prenantes de la Convention CMR et de la lettre de voiture CMR sur papier. L'analyse et les conclusions de ces travaux sont résumées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3/Rev.2. C'est sur ce document que se sont fondées l'analyse et l'élaboration de l'architecture de haut niveau du futur système eCMR et l'analyse des cas d'utilisation, qui constituent les principales informations utiles à la définition des spécifications fonctionnelles du futur système. Le Groupe d'experts pourrait souhaiter achever l'élaboration de ce document et l'inclure dans son rapport final qui sera soumis au Groupe de travail des transports routiers à la 118^e session pour examen.

c) Bonnes pratiques inspirées d'autres initiatives de dématérialisation

Dans le cadre de ses sessions et conformément à son mandat, le Groupe d'experts a invité des représentants de plusieurs initiatives visant à dématérialiser des conventions ou accords internationaux à venir présenter leurs travaux. Les initiatives en question étaient :

- AEOLIX (Ertico-ITS Europe) ;
- RU CIM (OTIF) ;
- CITES (PNUE) ;
- eCPD (FIA) ;
- eFBL (FIATA) ;
- eFTI (Commission européenne) ;
- Permis électroniques (Türkiye) ;
- eTTN (Ukraine) ;
- Projet pilote eCMR pour la Grèce ;
- Projet pilote eCMR pour la Slovaquie.

L'objectif principal était de mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques afin de rechercher la ou les meilleures options pour l'architecture de haut niveau et la conception du futur système eCMR. Le Groupe d'experts pourrait se demander s'il convient d'établir un court résumé de ces initiatives et de l'inclure dans son rapport final devant être soumis pour examen au Groupe de travail des transports routiers à la 118^e session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3/Rev.2, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/3/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/4/Rev.1, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2023/5

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Adoption de la liste des décisions

Le secrétariat établira durant la session une liste de décisions que le Groupe d'experts adoptera en fin de session.